Décision n° 2018-1071
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 août 2018
modifiant les décisions n° 2013-1415 en date du 26 novembre 2013, n° 2014-0030 en date du 7 janvier 2014, n° 2015-0122 en date du 3 février 2015, n° 2015-0123 en date du 3 février 2015, n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015, n° 2015-0619 en date du 26 mai 2015, n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015, n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015, n° 2015-0866 en date du 16 juillet 2015, n° 2016-0226 en date du 10 février 2016, n° 2016-0225 en date du 10 février 2016, n° 2016-1065 en date du 4 août 2016, n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016, n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016, n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016, n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017, n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017, n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017, n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017, n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018, n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018, n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018 et n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018, attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1415 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2014-0030 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0122 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0123 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0209 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0619 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0751 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0866 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0052 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 19 mars 2018 de la société Free Mobile, reçue le 20 mars 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- les annexes 4 et 6 à la décision n° 2013-1415 en date du 26 novembre 2013 susvisée,
- l'annexe 10 à la décision n° 2014-0030 en date du 7 janvier 2014 susvisée,

- l'annexe 5 à la décision n° 2015-0122 en date du 3 février 2015 susvisée,
- l'annexe 1 à la décision n° 2015-0123 en date du 3 février 2015 susvisée,
- l'annexe 3 à la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015 susvisée,
- l'annexe 25 à la décision n° 2015-0619 en date du 26 mai 2015 susvisée,
- l'annexe 9 à la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015 susvisée,
- l'annexe 52 à la décision n° 2015-0751 en date du 23 juin 2015 susvisée,
- l'annexe 10 à la décision n° 2015-0866 en date du 16 juillet 2015 susvisée,
- l'annexe 5 à la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016 susvisée,
- l'annexe 103 à la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016 susvisée,
- l'annexe 14 à la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016 susvisée,
- l'annexe 16 à la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016 susvisée,
- l'annexe 4 à la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016 susvisée,
- l'annexe 328 à la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016 susvisée,
- l'annexe 126 à la décision n° 2016-0853 en date du 29 juin 2017 susvisée,
- l'annexe 10 à la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017 susvisée,
- l'annexe 49 à la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017 susvisée,
- l'annexe 27 à la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017 susvisée,
- l'annexe 3 à la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018 susvisée,
- les annexes 32 et 98 à la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018 susvisée,
- l'annexe 46 à la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018 susvisée,
- l'annexe 54 à la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018 susvisée,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 23 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire générale